

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

75043

Objet

INDEMNITE ANNUELLE AUX  
SAPEURS-POMPIERS  
VETERANS

DATE DE CONVOCATION

14 avril 1975

DATE D'AFFICHAGE

14 avril 1975

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26  
Nombre de présents ..... 16  
Nombre de votants ..... 18

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze  
le dix huit avril à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÊTARD, STIPAL, BUCHET ,  
Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, DUFOUR, COLLE, NAULIN, DOIREAU,  
LACHAUD, BROTEAU, BOUTET, PAPEAU, Mme BIDEAU, M. TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. TÊTARD  
Me BARDE par Me DUFOUR

Absents : MM. LARGETEAU, RIVIERE, DOMEQ, BERLAND, BOUCHET,  
BARRIERE , Mme FAVIERE , DELAIR,

M on sieur TÊTARD a été élu Secrétaire.

Par lettre du 18 Octobre 1974, le Capitaine CONTARD, Chef  
du Centre de Secours Principal de ROYAN, a sollicité un relèvement  
du montant de l'indemnité annuelle versée par la VILLE aux  
Sapeurs-Pompiers Vétérans .

Le taux actuellement en vigueur a été fixé par délibération  
du Conseil Municipal en date du 18 février 1972 à :

- 300 FR pour l'ancien Chef de Corps
- 150 FR pour les neuf autres vétérans

La Commission des Finances a, dans sa séance du 20 décembre  
1974, proposé de porter l'indemnité à :

- 360 FR pour l'ancien Chef de Corps et
- 180 FR pour chacun des autres vétérans

avec effet du 1er janvier 1975 .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
VU l'avis de la Commission Municipale des Finances,



DECIDE :

- de porter l'indemnité annuelle des Sapeurs-Pompiers Vétérans à :

- 360 FR pour l'ancien Chef de Corps et
- 180 FR pour chacun des autres vétérans ,

avec effet du 1er Janvier 1975 .

- d'imputer la dépense au Chapitre 942 - article 6511 du Budget

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD